## La facturation électronique en Région de Bruxelles-Capitale

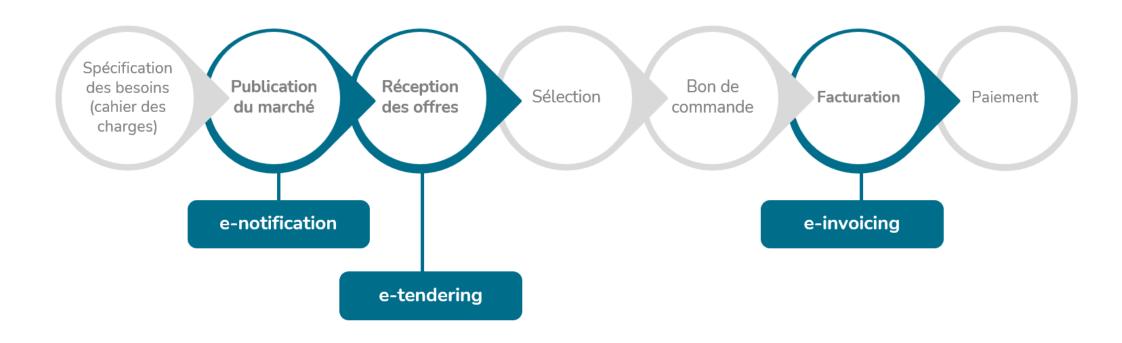
Module 1 Qu'est-ce que la facturation électronique?

easy.brussels, l'agence de simplification administrative et d'amélioration de l'expérience usagers - www.easy.brussels





# La facturation électronique s'inscrit dans un contexte de simplification administrative et de dématérialisation du processus d'achat





#### Facture électronique ne signifie pas un simple envoi en digital



Une facture électronique est une facture qui a été soumise, transmise et reçue sous une forme électronique structurée qui permet son traitement automatique et électronique -Loi « facturation électronique » - Art. 4

Une facture envoyée par e-mail sous d'autres formats (pdf, .xls,...) n'est pas considérée comme une facture électronique.

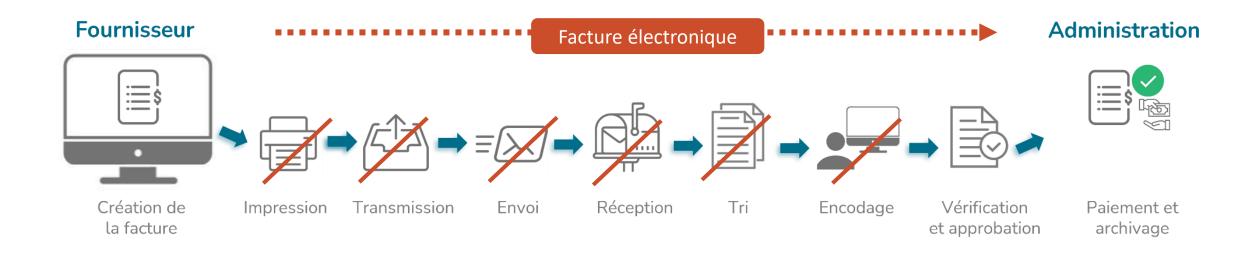




Le format électronique diffère du simple format PDF par le cadre sécurisé qu'il garantit



# La facture électronique permet de supprimer des étapes de traitement tant chez le fournisseur que dans les administrations...



Ce qui offre différents avantages



Économies de coûts:

réduction des impressions, des envois postaux, du délai de paiement



suppression des éventuelles erreurs d'encodage, assurance que la facture arrive au bon département Réduction de l'impact sur l'environnement: moins de papier, de transport,...



Transparence:

suivi du statut de la facture possible par le fournisseur



## Facturation électronique: cadre légal en Région de Bruxelles-Capitale





#### Vous êtes une administration régionale?



Circulaire juillet 2020:

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\_date=20-07-17&numac=2020042332



#### Vous êtes une administration locale?

Un Arrêté Royal publié en 2022 étend cette obligation de facturation électronique aux administrations locales, et ce progressivement pour les marchés publiés depuis novembre 2022, en fonction du montant du marché



Arrêté Royal mars 2022:

https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/Arr%C3%AAt%C3%A9%20royal%20du%209%20mars%202022 %20fixant%20les%20modalit%C3%A9s%20relatives%20%C3%A0%20l%27obligation%20pour%20les%20op%C3%A9rateurs%20%C3%A9conomiques.pdf

place une date d'échéance.



### La facturation électronique en pratique





# Pour rendre possible l'utilisation de la facturation électronique à large échelle, l'Europe a défini un cadre et un format standard

Le traitement automatisé des factures implique que les systèmes informatiques, côté entreprise comme côté client, parlent le même langage. L'Europe a donc défini:

Un cadre, appelé
PEPPOL, qui facilite la
circulation des factures
dans l'Union Européenne

PEPPOL: Pan-European Public
Procurement Online

Un format standard pour les factures structurées, la Norme européenne pour la facturation électronique Selon la norme européenne, les factures électroniques doivent être transmises via le réseau Peppol et répondre au format UBL -XML.

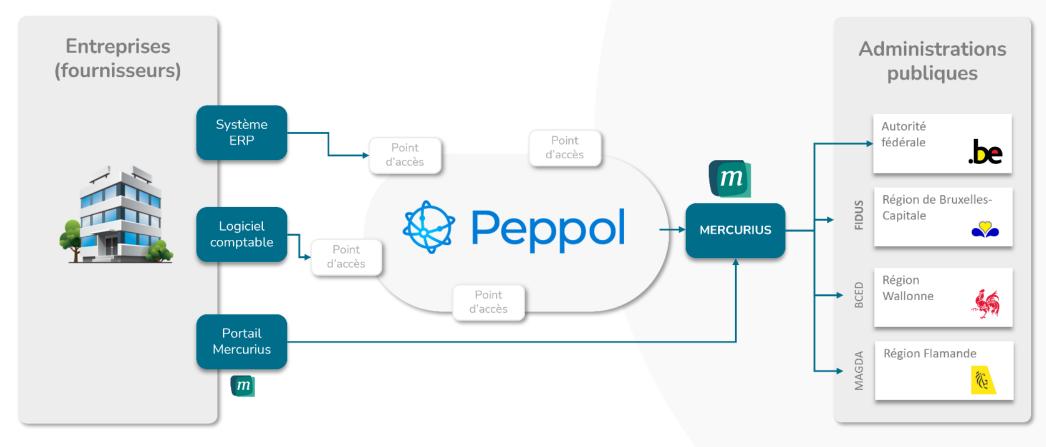


## Concrètement, un cadre technique similaire au réseau GSM





### Les factures électroniques sont envoyées par les entreprises en utilisant le réseau sécurisé européen Peppol, connecté à différents points d'accès



Remarque: l'encodage des factures via le portail Mercurius n'est possible que pour les entreprises belges.



### Facturation électronique: Résumé du 1<sup>er</sup> module





#### En résumé



Une facture électronique est une facture envoyée via le réseau Peppol et au format UBL – XML, ce qui permet d'automatiser son traitement et de gagner en efficacité.



Une facture envoyée par e-mail sous d'autres formats (pdf, .xls,...) n'est pas considérée comme une facture électronique.



Les administrations régionales bruxelloises ont l'obligation de recevoir leurs factures au format électronique pour tous les marchés publics publiés depuis novembre 2020. Cette obligation de facturation électronique aux administrations locales pour les marchés publiés depuis novembre 2022, mai 2023 ou mars 2024 en fonction du montant du marché.



Pour envoyer leurs factures, les entreprises peuvent se connecter au réseau Peppol via différents points d'accès (système ERP, système comptable, portail Mercurius). Après avoir transité via le réseau Peppol, les factures sont récupérées dans Mercurius pour être envoyées dans les systèmes de comptabilité des administrations publiques bruxelloises via le système Fidus.



# Plus d'informations sur la facturation électronique: https://be.brussels/fr/facturation-electronique

